VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-071

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/SG/TF/OC

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « SCCV VILLA VERDI – MAISON DE SANTE » DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF (P.C.)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, L.123-1, L.123-2, et R.143-1 à R.143-21,

VU les demandes d'Autorisation de Travaux (A.T.) n°077.083.26.00001 et Permis de Construire Modificatif (P.C.) n°077.083.22.00009-M02 déposée en Mairie le 08 janvier 2026 par « **SCCVI Villa Verdi** », représenté par Monsieur David CARDOSO en qualité de demandeur, domicilié au 119 bis avenue Foch à Saint Maur des Fosses (94 100), aux fins d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « SCCV Villa Verdi » situé au 26-27 rue Nast à Champs-sur-Marne (77 420) dont les travaux consisteraient en la création d'une maison de santé.

VU la demande d'avis auprès des Commissions de sécurité et d'accessibilité reçue respectivement le 18 mars 2026 et le 13 mars 2026,

VU le courrier de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 13 avril 2026,

VU l'avis favorable de la séance du 05/05/2026 (affaire n°5) de la Direction Départementale des Territoires comprenant 3 prescriptions.

CONSIDERANT que des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P., avant son ouverture ou en cours d'exploitation, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire, qui vérifie leur conformité au titre de la sécurité incendie-panique et de l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogation ainsi que sur les Agendas D'Accessibilité Programmée (A.D'A.P.) et de procéder à la visite des E.R.P. ou des installations ouvertes au public au regard des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'après avis des Commissions pour la sécurité et l'accessibilité, le Maire délivre ou refuse de délivrer l'Autorisation de Travaux (A.T.), par arrêté pris au nom de l'Etat, dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « **SCCV Villa Verdi – Maison de Santé** » situé au 26-27 rue Nast à Champs-sur-Marne (77 420), décrits par « David CARDOSO » dans sa demande susvisée, sont autorisés, au regard de l'avis favorable des Commissions pour la sécurité cité ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Doivent être respectées les prescriptions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260518-DG-2026-071-AI
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Notamment les articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, applicables lorsque l'effectif du public susceptible d'être accueilli est inférieur à 20 personnes sans hébergement. De plus, l'isolement des locaux présentant des risques particuliers d'incendie, doit être réalisé conformément à l'article PE 6 § 1 ;

ARTICLE 3 : Doivent être respectées les prescriptions en matière d'accessibilités suivantes :

Dispositions relatives à l'accueil du public :
Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public sont équipés obligatoirement d'une boucle d'induction magnétique, signalée par un pictogramme.
Le système de transmission du signal acoustique par induction magnétique doit respecter les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.

Dispositions relatives aux mobiliers et équipements :
Ils doivent pouvoir être repérées, détectées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

Dispositions relatives aux téléviseurs : (si présence de TV)
Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

ARTICLE 4 : La présente Autorisation de Travaux (A.T.) ne vaut ni préjuge de l'autorisation d'urbanisme à laquelle elle est rattachée, soit de la délivrance ou du refus du Permis de construire (P.C.) ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :
- La Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne,
- Le Commissariat de Police de Torcy,

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260518-DG-2026-071-AI
Date de réception préfecture : 01/06/2026